



**Ministère de l'action et des comptes  
publics**

Direction des Douanes et des Droits indirects

**Ministère des Solidarités et de la Santé**  
Direction générale de la Santé

Paris, le 5 février 2018

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**Les nouveaux prix des produits du tabac entreront en vigueur jeudi 1er mars 2018 ; tous les prix des produits du tabac augmentent, avec une augmentation moyenne de presque 1€ sur les cigarettes et de 2€ sur le tabac à rouler ([lien vers l'arrêté au JORF](#)).**

**Il s'agit de la deuxième étape annoncée de l'augmentation de la fiscalité du tabac pour prévenir l'entrée dans le tabagisme et inciter les fumeurs à s'arrêter de fumer.**

Dans le cadre de sa politique de santé publique et conformément aux engagements du Président de la République, le Gouvernement a décidé une augmentation du prix du tabac en se fixant un objectif de prix du paquet de 20 cigarettes à 10 euros en novembre 2020.

Un fumeur sur deux meurt du tabac. La politique du Gouvernement vise à ce que moins d'1 personne sur 5 entre 18 et 75 ans fume d'ici 2024, et que les jeunes de 18 ans soient moins de 5% à fumer en 2032 pour ainsi constituer la première « génération sans tabac ». Le plan national de santé publique poursuivra une politique globale incluant notamment actions de prévention et d'accompagnement des fumeurs pour arrêter de fumer.

Après l'augmentation du mois de novembre 2017, une deuxième étape est aujourd'hui franchie pour atteindre cet objectif par la publication dimanche dernier au Journal officiel, d'un nouvel arrêté qui homologue les prix du tabac

Les prix fixés par les fabricants sont homologués conjointement par la ministre des solidarités et de la santé et le ministre de l'action et des comptes publics. Ils tiennent compte de la hausse de fiscalité sur tous les produits du tabac, adoptée par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2018. Ces nouveaux prix entrent en vigueur le jeudi 1er mars 2018.

Le prix du paquet de 20 cigarettes augmente, en moyenne, de presque 1 euro (94 centimes). Les prix homologués des paquets de 20 cigarettes s'établissent entre 7,50 euros et 9,10 euros. Le prix moyen du paquet de 20 cigarettes des références homologuées est d'environ 7,90 € (contre 7 € depuis novembre 2017).

Concernant les conditionnements standards de tabac à rouler, les prix homologués des blagues de 30 grammes sont en hausse de 2 euros en moyenne et s'établissent entre 9,50 euros et 11,10 euros. Le prix moyen des références homologuées de 30 grammes est d'environ 10,50 € (contre 8,60 € depuis novembre 2017).

Contacts presse :

Direction générale de la santé : 01 40 56 84 00 - [presse-dgs@sante.gouv.fr](mailto:presse-dgs@sante.gouv.fr)

Direction générale des douanes et droits indirects : 01 57 53 42 11 - [presse@douane.finances.gouv.fr](mailto:presse@douane.finances.gouv.fr)

[Lien vers l'espace presse de la douane](#), [@douane\\_france](#)